

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2021 (réalisé en visioconférence)

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Elsa GUINGAN, Jean-Pierre JOULIA, Brigitte MAUCLAIR, Florence VILLARDI, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN (procuration donnée à Pierre CAZENEUVE), Albert CIGAGNA (procuration donnée à Manuel ALCAIDE), Emilie COURTOUX, Marilyne FEUILLERAT, Véronique PARENTI, Lucette SALANDINI (procuration donnée à Jean-Claude DOUGNAC), Sébastien VILLEMUR.

Secrétaire de séance : Elsa GUINGAN.

Objet : Organisation de la séance du Conseil Municipal à huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, à la demande de trois conseillers municipaux, que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation épidémiologique dégradée sur le territoire national et du couvre-feu instauré.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité que la présente séance se déroulera à huis clos.

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2020 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une imprimante multifonction destinée à l'école primaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vétusté de l'imprimante multifonction Konica Minolta BH283 de l'école primaire achetée en 2011. Celle-ci n'est plus adaptée aux méthodes d'enseignement actuelles et nécessite certaines réparations. Or, les pièces à remplacer sur la machine sont de plus en plus difficiles à trouver étant donné son ancienneté. De plus, ce type d'imprimante ne permet pas de faire des impressions en couleur, option demandée par les enseignantes, et le coût de la maintenance est élevé au vu des marchés actuels.

Pour ces raisons et considérant l'obligation de dématérialisation pour la transmission des documents et la mise en place de moyens matériels adaptés aux méthodes pédagogiques de l'enseignement d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une nouvelle imprimante multifonction laser (imprimante, scanner réseau et serveur de documents) destinée à l'école primaire.

Monsieur le Maire explique aussi qu'étant donné le nombre de copies réalisées annuellement, il est préférable et moins coûteux d'acheter une imprimante multifonction plutôt que de la louer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour le remplacement du matériel actuel de l'école primaire par une imprimante multifonction pédagogique et, après consultation, propose de retenir le devis de la société VELA Pyrénées – 26 bis, Avenue Anselme Arrieu 31800 SAINT-GAUDENS - dont le coût estimatif s'établit à la somme de 4 963,00 € h.t. soit 5 955,60 € t.t.c.

Le plan de financement prévu pour assurer le financement de l'opération est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (40 %)	1 985,20 €
- Fonds propres	2 977,80 €
- TOTAL H.T.	4 963,00 €
- TVA financée sur fonds propres (20%)	992,60 €
- TOTAL T.T.C.	5 955,60 €

Il soumet ce projet d'acquisition aux membres du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'achat d'une imprimante multifonction pédagogique pour l'école primaire,
- ACCEPTE de retenir la proposition de devis de la société VELA Pyrénées – 26 bis, Avenue Anselme Arrieu 31800 SAINT-GAUDENS - au prix de 4 963,00 € h.t. soit 5 955,60 € t.t.c.
- SOLLICITE du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 40 % sur le montant h.t. de cette acquisition,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par son Maire,
- DIT que les crédits seront inscrits sur le budget 2021 de la commune.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après proposition de M. le Maire, accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février 2021 jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil, d'animation et d'hygiène des jeunes enfants ; préparer et nettoyer les locaux et les matériels servant directement aux enfants ; encadrer des activités d'animations périscolaires, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Objet : Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif et d'un état descriptif de division volumétrique avec la Société HABITAT PV9 pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle AE 247 – 6, Rue du Stade.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des anciennes menuiseries et de l'ancien boudrome – parcelle cadastrée section AD n° 247 - situé 6, Rue du Stade. Il explique que ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt environnemental et de volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A ce titre, la commune de Mazères sur Salat et la Société HABITAT PV9 – Société par action simplifiée - dont le siège est fixé à MEYREUIL (13590), C/O TENERGIE, Arterparc de Meyreuil – Bâtiment A – Route de la Côte d'Azur, se sont entendues pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire précise

que la Société HYSEO, détentrice de la déclaration préalable de travaux citée ci-dessus, fait partie du même groupe de sociétés que la Société HABITAT PV9.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner l'autorisation à la Société HABITAT PV9 d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section AD n° 247, située 6, Rue du Stade, constituée de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment des anciennes menuiseries et de l'ancien boulodrome, ainsi que de divers ouvrages et équipements complémentaires.

Il signale que cette autorisation nécessite la conclusion entre les deux parties d'un acte notarié confié à Maître Cécile DAVEZE - Notaire associée sise à TOULOUSE – 31 bis Rue de Metz – dont il donne lecture du projet à l'Assemblée ; Celui-ci comprend notamment :

- Un état descriptif de division volumétrique du bâtiment des anciennes menuiseries et de l'ancien boulodrome. Il a pour but de diviser le bâtiment en quatre volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes et liés entre eux par des relations de servitudes créées, afin de séparer du bâtiment principal la gestion des panneaux photovoltaïques installés comme suit :
 - . Volume 1 : les abords d'une partie du bâtiment sur une surface de 286 m² (ancien boulodrome),
 - . Volume 2 : les abords d'une partie du bâtiment sur une surface de 556 m² (anciennes menuiseries),
 - . Volume 3 : la couverture du bâtiment existant au-dessus du volume 2 et ses éléments photovoltaïques associés.
 - . Volume 4 : la couverture du bâtiment existant au-dessus du volume 1 et ses éléments photovoltaïques associés.
- Un bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes.
Par celui-ci, la commune donne à bail à la Société HABITAT PV9 qui s'oblige à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans l'acte pour la réalisation de la centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment des anciennes menuiseries et de l'ancien boulodrome. Le bail aura une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la mise service de la centrale photovoltaïque. L'emphytéote versera à la commune une redevance forfaitaire de quinze mille euros (15 000,00 €) correspondant à l'intégralité de la redevance sur toute la durée du bail et il ne sera pas constitué de dépôt de garantie.
Les parties conviennent aussi dans cet acte des servitudes d'écoulement des eaux pluviales, de passage de réseaux, de tour d'échelle pour l'entretien et la réparation des panneaux photovoltaïques, de passage et d'accès ainsi que de la modification d'une servitude de passage existante conformément aux plans joints au projet d'acte notarié.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'acte notarié et demande l'autorisation de le signer.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société HABITAT PV9 - fixée à MEYREUIL (13590), C/O TENERGIE, Arterparc de Meyreuil – Bâtiment A – Route de la Côte d'Azur - l'état descriptif de division volumétrique, le bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes d'une durée de 30 années entières et consécutives, avec paiement d'une redevance forfaitaire de quinze mille euros (15 000,00 €) correspondant à l'intégralité de la redevance sur toute la durée du bail – sans constitution de dépôt de garantie - pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque dans les volumes 3 et 4 situés sur la parcelle cadastrée section AE n° 247 et ce, par acte notarié établi par Maître Cécile DAVEZE - Notaire associée sise à TOULOUSE – 31 bis Rue de Metz.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte 752 du budget de la commune.

Objet : Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif et d'un état descriptif de division volumétrique avec la Société SOLAIRE INVEST pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle AD 470 – 35, Rue Marcel Loubens.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente du 1er Mai – parcelle cadastrée section AD n° 470 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée AD 219) située 35, Rue Marcel Loubens. Il explique que ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt environnemental et de volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

A ce titre, la commune de Mazères sur Salat et la Société SOLAIRE INVEST – Société par action simplifiée - dont le siège est fixé à MEYREUIL (13590), C/O TENERGIE, Arterparc de Meyreuil – Bâtiment A – Route de la Côte d'Azur, se sont entendues pour la réalisation de ce projet. Monsieur le Maire précise que la Société HYSEO, détentrice de la déclaration préalable de travaux citée ci-dessus, fait partie du même groupe de sociétés que la Société SOLAIRE INVEST.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner l'autorisation à la Société SOLAIRE INVEST d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section AD n° 470 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée AD 219) située 35, Rue Marcel Loubens. Cette centrale est constituée de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du bâtiment de la salle polyvalente du 1^{er} Mai, ainsi que de divers ouvrages et équipements complémentaires.

Il signale que cette autorisation nécessite la conclusion entre les deux parties d'un acte notarié confié à Maître Cécile DAVEZE - Notaire associée sise à TOULOUSE – 31 bis Rue de Metz – dont il donne lecture du projet à l'Assemblée ; Celui-ci comprend notamment :

- Un état descriptif de division volumétrique du bâtiment de la salle polyvalente du 1^{er} Mai. Il a pour but de diviser le bâtiment en deux volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes et liés entre eux par des relations de servitudes créées, afin de séparer du bâtiment principal la gestion des panneaux photovoltaïques installés comme suit :
 - . Volume 1 : les abords du bâtiment existant et son espace intérieur,
 - . Volume 2 : la couverture du bâtiment existant et ses éléments photovoltaïques associés.
- Un bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes.

Par celui-ci, la commune donne à bail à la Société SOLAIRE INVEST qui s'oblige à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans l'acte pour la réalisation de la centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la Salle du 1^{er} Mai. Le bail aura une durée de 30 années entières et consécutives à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque. L'emphytéote versera à la commune une redevance forfaitaire de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (39 999,90 €) correspondant à l'intégralité de la redevance sur toute la durée du bail et il ne sera pas constitué de dépôt de garantie.

Les parties conviennent aussi dans cet acte des servitudes d'écoulement des eaux pluviales, d'implantation du local technique et de passage de réseaux, de non altius tollendi (interdiction de tout obstacle au potentiel d'ensoleillement), de tour d'échelle pour l'entretien et la réparation des panneaux photovoltaïques, de passage et d'accès.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'acte notarié et demande l'autorisation de le signer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société SOLAIRE INVEST - fixée à MEYREUIL (13590), C/O TENERGIE, Arterparc de Meyreuil – Bâtiment A – Route de la Côte d'Azur - l'état descriptif de division volumétrique, le bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes d'une durée de 30 années entières et consécutives, avec paiement d'une redevance forfaitaire de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (39 999,90 €) correspondant à l'intégralité de la redevance sur toute la durée du bail – sans constitution de dépôt de garantie - pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque dans le volume 2 situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 470 et ce, par acte

notarié établi par Maître Cécile DAVEZE - Notaire associée sise à TOULOUSE – 31 bis Rue de Metz.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte 752 du budget de la commune.

Objet : Vœu contre la fermeture d'une classe

Madame Émilie Courtoux, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance la Jeunesse et l'Éducation expose les motifs du vœu proposé au vote des Conseillers Municipaux réuni le 1^{er} février 2021.

L'Éducation Nationale a annoncé Mercredi 27/01 sa volonté de fermer une classe du RPI Cassagne Marsoulas Mazères sur Salat.

Les effectifs en 2020 étaient de 128 élèves, ceux de la rentrée connus à ce jour seront de 123 au 1er Septembre. C'est uniquement cette diminution de 5 élèves qui induit à cette suppression.

Notre commune a connu ces dernières années une croissance démographique conséquente. La population est passée de 571 habitants en 2012 à 633 habitants en 2020.

De plus, la commune a engagé une démarche pour diminuer le nombre de logements laissés vacants par leurs propriétaires et a confié à l'entreprise Comminges Bâtiment la réalisation d'un lotissement qui comprendra 24 lots.

La commune a investi en 2019 193 000 € pour la rénovation complète de l'école afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants de notre RPI.

L'éducation nationale vient de nous informer qu'elle proposait la fermeture d'une classe élémentaire à Mazères sur Salat. Nous refusons que notre territoire rural soit la variable d'ajustement pour répartir les effectifs des professeurs des écoles. Ceci pour essayer de mettre en œuvre les décisions du gouvernement de dédoubler les classes dans les zones RPE et RPE + au détriment des autres établissements. Nous sommes tout à fait d'accord pour procéder aux dédoublements. Mais il ne s'agit pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Quotidiennement, nous sommes confrontés au manque de professeurs des écoles sur le territoire : difficultés d'avoir des remplaçants pour pallier à l'absence, et dans un tel contexte sanitaire cette difficulté ne fait que s'amplifier.

Pour engager une politique de service public de l'éducation qui réponde aux besoins de notre société, pour favoriser l'égalité des chances il faut s'en donner les moyens, créer des postes d'enseignants, transformer les méthodes d'enseignement, réformer les programmes scolaires en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les élus, l'institution, avoir des classes avec un effectif qui favorise l'apprentissage.

La formation des futurs citoyens (es) et l'épanouissement de chaque individu ne dépend pas des seuils définis par le ministère de l'éducation nationale. Cette logique financière est irresponsable.

Les fermetures de classes ne sont qu'un premier pas vers la fermeture d'école. Or un village sans école est un village qui se meurt.

Une école rurale avec son école maternelle n'est pas seulement un lieu pour apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est également un endroit indispensable pour la socialisation des enfants.

En milieu rural, certaines familles ont besoin d'aide ; l'école et le dialogue avec l'enseignant (e) représentent un point d'appui pour les épauler. Les enseignants le savent bien il est plus facile de s'occuper de chaque enfant dans une classe de 12 ou 15 enfants que dans une classe de 30.

Nous refusons la fatalité de la logique technocratique, financière, budgétaire de l'éducation nationale et du gouvernement au détriment de nos enfants.

Nous sommes pour une République unie et indivisible dont la priorité est de protéger sa population. La situation sanitaire exige des mesures adaptées au contexte épidémique qui se développe et nous refusons d'entasser nos enfants dans des classes exiguës pour lesquelles les conditions d'accueil feraient fi des gestes barrières et des principes de précaution.

Une école, une classe ne sont pas un coût mais des investissements !

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé des motifs interpelle, Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, Mostafa FOURAR, ainsi que Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Garonne, Mathieu SIEYE, afin qu'aucune fermeture de classe n'ait lieu durant cette période et que la réussite scolaire redevienne l'objectif principal de l'Éducation Nationale.

Objet : Vœu contre le démantèlement d'EDF, projet Hercule

Hercule est le nom de code du projet de destruction d'un des derniers biens communs d'énergie. Fondé il y a 75 ans, issue du conseil national de la résistance, EDF est le fruit de la nationalisation de 1450 entreprises privées de production et distribution de l'énergie.

Souhaité par le général De Gaulle et le ministre de l'industrie de l'époque Marcel Paul, ce service public a pour finalité de fournir l'électricité à tous les Français, au même prix et ce indépendamment de leur localisation sur le territoire. La mise en place du projet Hercule est la fin de ce bien commun stratégique pour le développement et la souveraineté de la France.

En 20 ans, les gouvernements successifs ont privatisé le secteur entier de notre économie au détriment du pouvoir d'achat des Français : la distribution postale, la télécommunication, les autoroutes ou encore les transports en commun. Le secteur de l'énergie a subi aussi la loi du marché.

Depuis 2004, la séparation de EDF et de GDF, l'ouverture du capital, l'ouverture à la concurrence, sont autant d'étapes de destruction du service public d'électricité qui ont des conséquences pour les usagers devenus des clients, une baisse de la qualité de service et l'augmentation du prix pour le compte des actionnaires (+ 50% en 15 ans). La dernière augmentation date du 1^{er} février 2021 (+ 1,6%).

Hercule est la dernière étape d'un projet uniquement financier, sans dimension industrielle ni sociale. Hercule vise à éclater EDF en plusieurs sociétés concurrentes entre elles. Un projet qui transfère les activités rentables au privé et conserve les non rentables dans la sphère publique. Hercule c'est la mainmise des financiers sur cette grande entreprise au détriment de la transition énergétique.

Pourquoi dire non à Hercule ? Empêcher la hausse des prix !

Depuis le début de la privatisation d'EDF en 2004, le prix de l'électricité a augmenté de 50 % ! La concurrence a fait grimper les prix contrairement aux promesses initiales. Le projet Hercule signe non seulement une nouvelle hausse de prix électricité, mais aussi la fin des tarifs réglementés de vente et la péréquation tarifaire, qui garantissaient jusqu'à présent un prix d'électricité identique pour les Français des zones urbaines, rurales et d'outre-mer. À terme, comme les autoroutes, le prix de l'électricité sera aligné sur celui du marché, entraînant les hausses de tarifs et demain en rationnant l'électricité, le projet n'apportera pas la garantie d'approvisionnement pour nos concitoyens, notre industrie, nos commerces etc...

Préserver l'accessibilité à l'électricité pour tous !

La financiarisation mènera à la réduction des emplois et des investissements, dans les réseaux électriques, dans leur maintenance et dans les moyens de production. En plus du coup social pour le pays et les salariés, cette réduction se traduira par une baisse significative de la qualité du service électricité, essentielle et disponible 24 heures sur 24 même en temps de crise. Chacun connaît l'engagement des agents EDF après les tempêtes et les catastrophes climatiques pour établir au plus vite l'électricité dans nos foyers. Si le projet Hercule est adopté, les Français seront amenés à subir une augmentation des coupures, l'affaiblissement de la sécurité d'approvisionnement et la remise en cause de l'indépendance énergétique de la France.

Depuis 1946 l'entreprise publique a toujours su s'adapter pour produire, transporter, commercialiser, distribuer l'énergie et assurer encore aujourd'hui la maintenance de son parc de production et les réseaux de transport et de distribution. Tout cela répondant aux besoins des usagers, la continuité de service garantissant la péréquation tarifaire.

Face à l'urgence climatique, l'énergie doit jouer un rôle majeur en développant un max énergétique qui soit prêt de zéro en rejet de carbone. Cette question n'est possible que dans le cadre d'une maîtrise publique de l'énergie et d'une rupture avec la logique de marché.

Le conseil municipal de Mazères-sur-Salat demande :

-L'abandon du projet Hercule

-Un bilan exhaustif de la situation énergétique en France depuis 2004 financier, industriel, capacité de production, commercialisation, transport, distribution, évolution des prix.

-L'organisation d'un grand débat national sur ce sujet très sensible qu'est l'énergie pour nos concitoyens, nos entreprises, nos collectivités territoriales.

-Un vrai projet industriel nationalisé de l'énergie à long terme avec un max énergétique de production, la sécurité d'approvisionnement, un vrai service public pour les usagers.

-Que les tarifs réglementés soient préservés et que la péréquation tarifaire soit maintenue.

-La suppression des contraintes de l'ARENH (accès régulier à l'électricité nucléaire historique) ; les ventes d'électricité nucléaire doivent être faites au juste prix.

Le service public de l'électricité est notre bien commun, l'électricité n'est pas une marchandise.

Objet : Vœu pour lever la propriété intellectuelle et les brevets pour que le vaccin soit un bien public mondial

Le vaccin doit être un bien public mondial accessible à tout dans le monde !

La situation sanitaire est très préoccupante avec une circulation du virus très active en France, en Europe, dans le monde.

Le vaccin apparaît comme le seul moyen pour retrouver une vie normale.

Il s'agit d'une véritable course contre-la-montre pour que le plus grand le plus grand nombre de nos concitoyens, la population mondiale soient vaccinés.

Aujourd'hui nous sommes dans une situation de pénurie de vaccins qui n'ouvre aucune perspective pour atteindre l'immunité.

La vaccination n'a de sens que si elle est collective. Son objectif n'est pas seulement de se protéger individuellement, il est avant tout d'empêcher la circulation du virus au sein d'une population, provoquer le recul et même la disparition de la maladie.

La pandémie de la Covid 19 est un problème mondial qui exige une solution à l'échelle de la planète. L'organisation mondiale de la santé estime que pour atteindre l'immunité collective il faudrait vacciner environ 70 % de la population mondiale.

La solidarité internationale est un impératif humain, elle est une condition de notre succès contre la pandémie. La France pays des droits de l'homme et du citoyen, patrie de Louis Pasteur s'honorerait à imposer au travers de l'ONU, de l'OMS, que face à la pandémie la fabrication massive du vaccin soit un défi prioritaire pour la communauté internationale.

L'accès universel au vaccin est un droit humain fondamental et imprescriptible.

Le conseil municipal de MAZERES SUR SALAT soutient l'appel qui a été lancé par des chercheurs, les scientifiques, des épidémiologistes qui demandent la levée de la propriété intellectuelle des brevets et de ces vaccins pour qu'il soit versée dans le domaine public mondial.

Cette décision permettrait à chaque pays de se saisir de ces vaccins sans secret industriel pour qu'on puisse les produire en très grand nombre, pour que tous les peuples du monde y aient axé de la même manière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le vaccin n'appartient à personne mais il appartient à tous ; il ne peut pas y avoir de profit sur la pandémie.

La levée des barrières commerciales permettrait à chaque pays de ne pas appliquer ni accorder de brevets et mesures de propriété intellectuelle s'appliquant aux médicaments, vaccin, outil de diagnostic et autres technologies Covid-19 et ce jusqu'à ce que l'immunité collective mondiale soit atteinte.

Les financements accordés par les gouvernements en Europe et dans le monde aux industries pharmaceutiques pour développer le vaccin contre le COVID-19 doivent être contrôlés, conditionnés à l'augmentation en masse de la capacité de production du vaccin et à la gratuité à l'accès pour tous les peuples.

Nous faisons confiance aux scientifiques aux chercheurs et nous leur sommes reconnaissants pour leur travaux, leur découverte, il faut maintenant que cette invention soit mise au service de l'humanité.

Le conseil municipal de Mazères-sur-Salat demande :

- l'application de la sécurité pour tous les peuples qui est un droit fondamental protégé par les normes constitutionnelles de la France, mais aussi Européennes et internationales. Les États en la matière ont une obligation de résultat protéger leur peuple.

- que l'humain soit la priorité absolue contre la pandémie et qu'aucun profit soit faite au travers de l'épidémie

- La levée des barrières commerciales pour que les propriétés intellectuelles et les brevets pour la lutte contre le COVID-19 devienne un bien public mondial.

- La fabrication massive des vaccins qui ont été homologués dans toutes les chaînes de fabrication disponible de l'industrie pharmaceutique.

- Le contrôle des fonds publics attribués aux laboratoires pharmaceutiques pour fabriquer massivement le vaccin et permettre son accès gratuit à tous les peuples.
- La création d'un pôle public de recherche.

Objet : Inscription au rôle d'affouage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe d'affouage a eu lieu dans la forêt communale du bois du Bernet à Figarol.

Selon la délibération n°50-2020 du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le rôle d'affouage et a fixé la taxe d'affouage à 26.00 € (vingt-six euros) le stère, soit 260.00 € (deux cent soixante euros) la pile payable par chèque.

Suite à la demande d'inscription lancée auprès des administrés de la commune, 2 dernières personnes se sont rajoutées au rôle d'affouage :

- Mathieu LUDOVIC – 1 lot
- Gilles FAVIER – 1 lot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter 2 personnes à la liste des inscrits au rôle d'affouage et autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette correspondante à l'article 7025 du Budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 20 h 30.